

## CANTINE GARDERIE

### Article 1 : FONCTIONNEMENT

La cantine et la garderie scolaire sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire qui pourra, à son appréciation, faire appel à du personnel extérieur dont il a vérifié l'honorabilité.

Ces services fonctionnent 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

De 7h15 à 8h30 le matin, et de 16h30 à 18h le soir, par tranche de demi-heure (sauf la tranche 7H15-7H30 qui est facturée 1 demi-heure).

Les inscriptions à ces services sont gérées par le biais d'un **serveur vocal**, N° 04.76.54.99.64 et par **Internet**, adresse : <https://villemoirieu.lesparents-services.com>. Accès 24/24.

### Article 2 : TARIFS (fixés par délibération du 11 mars 2022)

**CANTINE** : Ce prix comprend le repas, les frais de personnel et de surveillance

⇒ **Repas à 4,70 €** : pour les enfants réguliers prenant 2, 3 ou 4 repas chaque semaine, pendant toute l'année scolaire.

⇒ **Repas à 6 €** : pour les autres enfants, c'est à dire :

- Enfant prenant régulièrement 1 repas par semaine
- **Enfant non inscrit et présent** à la cantine (**repas majoré**)
- Enfant prenant des repas occasionnellement, même pour plusieurs semaines complètes.

⇒ **Repas à 7,70 €** : pour les adultes. Les repas adultes sont réservés aux parents délégués (dans le cadre de leur mission, à raison d'une fois par trimestre) et aux enseignants.

**Attention : un rattrapage tarifaire sera appliqué aux familles dont le/les enfants inscrits de façon régulière s'avèrent fréquenter la cantine de manière occasionnelle.**

**GARDERIE** : Ce prix comprend, les frais de personnel et de surveillance

⇒ **1,65 € la demi-heure** (toute tranche horaire commencée est due).

**En cas de non-respect de vos inscriptions (arrivée anticipée ou départ retardé) un tarif majoré de 3.30€/demi-heure sera appliqué (sous réserve de validation du tarif par le conseil municipal).**

### Article 3 : FREQUENTATION – DEROULEMENT

#### 1 – Surveillance :

##### **CANTINE** :

Les enfants sont sous surveillance entre 11h30 et 13h30 et prennent leurs repas entre 11H45 et 12H30. Les enfants inscrits sont tenus de s'y présenter.

Aucun changement n'est accordé à l'enfant en dernière minute sauf sur présentation d'une demande écrite et signée des parents, ou cas de force majeure.

**N.B.** En cas de départ avant 13h30, les parents sont tenus de le signaler aux surveillantes par l'intermédiaire de l'enseignant et l'enfant leur sera remis contre signature.

**GARDERIE** : Le personnel d'encadrement de la garderie assure le matin le transfert des enfants vers les écoles maternelle et élémentaire et à 16h30 de l'école vers la garderie. Pendant le temps de garderie les enfants s'occupent de façon autonome soit en extérieur, soit en intérieur en cas de mauvais temps.

En fin de journée, les enfants sont récupérés à la garderie, par les parents ou la personne habilitée à cet effet, à qui il sera demandé de signer le registre d'appel. **Merci d'apporter une gourde ou un verre en plastique au nom de l'enfant en début d'année car nous n'utilisons plus de gobelets jetables.**

**La garderie dispose d'un numéro de téléphone : 06.32.50.06.60** pour joindre le personnel d'encadrement. Attention, celui-ci ne permet pas de gérer les inscriptions ou annulations, seul le serveur vocal et le site Internet sont prévus à cet effet.

## 2 – Absences :

**Pour être déductibles, les absences doivent impérativement être signalées au serveur vocal ou sur le site « les parents services ». Aucun justificatif n'est demandé (quel que soit le motif), la seule condition étant de faire l'opération sur le site ou sur le serveur vocal, au plus tard avant 8h le matin même.**

Le repas d'un enfant qui tombe malade à l'école et qui rentre chez lui au cours de la matinée ne pourra pas être remboursé car il aura été pris en compte dans les effectifs dès 8H. En revanche, en cas d'absence de l'enseignant le matin même, le repas des enfants qui rentrent chez eux ne sera pas facturé.

## 3 – Responsabilité :

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du service. Outre la garantie souscrite par la Commune couvrant les risques liés à l'organisation du service, nous vous demandons de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille » pour le cas où la responsabilité de la Commune ne serait pas mise en cause.

Pour la garderie, l'enfant ne sera rendu qu'à la personne autorisée à venir le chercher (une pièce d'identité pourra éventuellement être demandée).

## Article 4 : MODE DE PAIEMENT

Les factures, établies à terme échu, sont mises à disposition sur le site **LES PARENTS SERVICES**, par voie dématérialisée. Elles y restent accessibles pendant 3 mois, pour les conserver à plus long terme, il est conseillé de les télécharger au fur et à mesure. A titre exceptionnel, un format papier peut être délivré sur simple demande et retiré à l'accueil en Mairie.

Les parents doivent impérativement s'acquitter des sommes dues aux dates prescrites. Les paiements peuvent s'effectuer en mairie auprès du régisseur, en espèces ou par chèque, ou bien sur Internet par Carte Bancaire ou prélèvement unique.

**Devant l'augmentation des impayés récurrents, la Commune se réserve la possibilité de faire procéder à tout moment au recouvrement par le Trésor Public, sans avis préalable.**

En cas de non-paiement ou de retard avéré, les enfants pourraient ne plus être admis jusqu'à régularisation.

*Nos services restent néanmoins à l'écoute pour trouver des solutions adaptées aux difficultés particulières.*

## Article 5 : OBLIGATIONS SANITAIRES

Pour des raisons sanitaires, aucun enfant malade ne sera accepté. Les parents seront systématiquement prévenus et devront venir chercher dans les plus brefs délais leur enfant présentant des signes de maladie.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Ne pas confier de médicaments à vos enfants (risque de perte et d'ingestion accidentelle). Par ailleurs, nous ne sommes pas habilités à les administrer. Nous déclinons donc toute responsabilité.

**ATTENTION : Toute allergie, intolérance ou régime alimentaire spécifique, fera l'objet d'une convention entre la famille, le fournisseur des repas, la mairie et l'école (PAI ou autre).**

**Chaque cas fera l'objet d'une étude particulière. Ce n'est qu'après celle-ci que le prestataire de service pourra se prononcer sur la possibilité d'accueillir l'enfant sans risque pour sa santé. La famille en sera informée dans les 15 jours.**

Dans certains cas, si le prestataire ne peut garantir la compatibilité de ses menus avec le régime alimentaire de l'enfant, la fourniture du repas peut être à la charge des parents. Le repas ne sera pas facturé mais le coût d'une demi-heure de garderie sera appliqué pour les frais de personnel et de surveillance. Le changement de régime ne sera pris en compte qu'après modification du PAI ou sur présentation d'un certificat médical indiquant l'évolution qui justifie ce changement de régime.

**Tout allergie ou problème de santé connu non signalé déchargera la Mairie en cas de problème.**

## Article 6 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel ou un autre enfant, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe et le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sorties, la dégradation du matériel, problèmes de comportement ...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire des activités,
- Et, en cas de récidive, d'une exclusion définitive.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité (voir chartre du savoir-vivre et du respect mutuel destiné à votre enfant).

Le présent règlement intérieur a pour seul objectif de permettre à vos enfants de bénéficier de ces services dans les meilleures conditions possibles.

**Il est indispensable que l'horaire de fin d'activité soit respecté : GARDERIE 18H00. Au-delà, ½ heure de garderie supplémentaire sera facturée. En cas de retards répétés des parents, une mesure temporaire d'inaccessibilité au service sera prise.**

En cas d'un retard inopiné et prolongé, et après avoir épuisé toutes les possibilités de contact avec la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

## Article 7 : INSCRIPTION ET FREQUENTATION

Pour la rentrée de septembre 2022, votre enfant ne sera inscrit aux services périscolaires qu'après réception du dossier d'inscription complet **avant la date butoir du 08 juillet 2022**. Et pour une inscription en cours d'année, 8 jours après le dépôt du dossier en Mairie, et 15 jours en cas de particularité médicale. Ce dossier est constitué de la fiche d'inscription, de l'attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident, du présent règlement intérieur approuvé et signé et le cas échéant d'un certificat médical.

**A l'inscription, deux codes d'accès au serveur vocal sont communiqués, qui permettront aux parents d'ajouter ou d'annuler les inscriptions de CANTINE ET GARDERIE par téléphone ou par Internet selon leurs besoins. Les codes déjà attribués les années précédentes, restent valables pour toute la scolarité à VILLEMORIEU.**

Les modifications en cours d'année liées aux informations personnelles de l'enfant ou à sa fréquentation doivent faire l'objet d'une « fiche modificative » disponible sur le site Internet de la Mairie ou sur demande à l'accueil. L'outil de gestion ne permettant pas les changements de tarifs en cours de mois, un délai de prise en compte est à prévoir (stipulé sur la fiche modificative). Les parents gardent la possibilité de modifier le planning à l'aide de leurs codes sur le site LPS.

Pour les enfants qui sont en mode de garde alternée, les parents doivent séparément compléter un dossier d'inscription (chacun pour la période qui le concerne). Chaque parent recevra un code personnel. Ne pas hésiter à signaler toutes difficultés d'organisation à nos services.

## Article 8 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est fourni en deux exemplaires : l'un est à conserver par la famille, l'autre, approuvé, daté et signé, est joint au dossier d'inscription déposé en Mairie.

## Article 9 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure avérée, le Maire pourra modifier les conditions du présent règlement (hors tarifs) afin de s'adapter à la situation (ex. Changement du lieu de garde,). Toute modification sera, dans la mesure du possible et selon la situation à gérer, communiquée aux parents dans les plus brefs délais.

## Article 10 : ENGAGEMENT

### LES PARENTS

PARENT 1

Nom :

Prénom :

Date :

Signature précédée

de la mention « lu et approuvé »

PARENT 2

Nom :

Prénom :

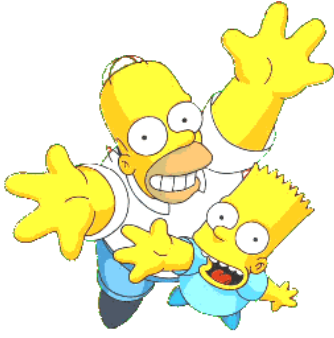
Date :

Signature précédée

de la mention « lu et approuvé »

**Exemplaire à conserver**

Mise à jour le 07/06/2022



## Restaurant scolaire et Garderie de Villemoirieu

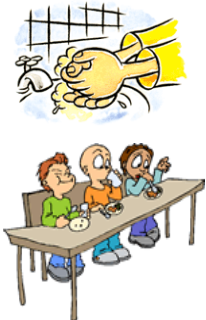
### Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

En plus du règlement de vie de l'école (règle de la cour) j'adapte aussi mon comportement sur les temps périscolaires.



#### **Avant le repas :**

- ☺ *Je vais aux toilettes*
- ☺ *Je me lave les mains*
- ☺ *Je m'installe à une table dans la rangée correspondante à ma classe et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.*



#### **Pendant le repas :**

- ☺ *Je me tiens bien à table*
- ☺ *Je ne joue pas avec la nourriture*
- ☺ *Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison*
- ☺ *Je respecte le personnel de service et mes camarades*
- ☺ *Je suis poli avec tous, dans mes paroles, mes gestes et mes attitudes*
- ☺ *Je sors de table en silence et sans courir, après autorisation*
- ☺ *Je range mon couvert et je sors dans le calme en récréation.*



#### **Pendant la récréation :**

- ☺ *Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillantes*
- ☺ *Je joue sans brutalité*
- ☺ *Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires*
- ☺ *Je respecte le règlement de cour de l'école.*

**Bon Appétit !**

